



## PARAY-RANDO

Centre culturel René Cassin  
71 avenue Marcel Ouvrier  
91550 PARAY VIEILLE POSTE

Tel : **06 10 60 82 95**  
Courriel : **randopvp91@gmail.com**  
Site : **paray-rando.com**  
SIRET : 504 143 660 00026

Paray le 4 septembre 2019

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 - NOTRE ASSOCIATION

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, elle a pour objet la pratique de la randonnée pédestre depuis 1984. Elle est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée) sous le n° 02679. La FFRP regroupe environ 245 000 licenciés, 20 000 bénévoles, 3430 associations, balise plus de 180 000 kms de sentiers G.R et P.R. et édite 230 topo-guides (chiffres-clés 2018)

Cette affiliation nous permet de faire bénéficier chaque adhérent d'une assurance couvrant ses activités au sein du club ou en dehors.

La cotisation à l'association et la licence IRA de la FFRandonnée sont individuelles. Elles sont payables à partir de la reprise des activités au mois de septembre, elles prennent effet à compter de la date d'inscription, et ne sont en aucun cas remboursables. L'assurance est valable jusqu'au 31/12 de l'année suivante, la cotisation jusqu'à la reprise de septembre suivant.

Les personnes s'inscrivant à partir du mois de Mars paieront ½ tarif sur la cotisation. Le prix de la licence annuelle, fixé par la FFRandonnée, n'est pas modifiable

Nos statuts sont consultables à la permanence (voir article 4.1).

### 2 – CONSEILS AUX RANDONNEURS

Lors des sorties inscrites au programme de l'association, vous devez vous conformer aux directives de l'animateur, même si elles vous paraissent contraignantes, et ne pas quitter le groupe sans le prévenir.

L'animateur est responsable de sa randonnée. Il est seul habilité à en modifier le parcours en fonction des impondérables (terrain, conditions météo, etc...), voire à annuler sa sortie pour des raisons de sécurité. Il peut refuser la participation d'une personne dont il jugerait l'équipement ou les capacités insuffisants.

Les animaux domestiques peuvent être une gêne tant pour la nature que pour les participants, pour ces raisons nous ne pouvons pas les accepter, même en laisse, lors de nos sorties

#### **Pendant les randonnées, appliquez les règles ci-dessous :**

- . Respectez la nature et les propriétés privées, restez sur les chemins, ne laissez aucune trace de votre passage
- . Suivez les consignes de l'animateur, ne partez pas devant lui, et gardez toujours en vue la personne qui vous précède
- . Sur route, utiliser les trottoirs ou bas-côtés s'ils sont praticables, sinon on marche à gauche en file indienne, et on respecte le code de la route
- . Au croisement d'une voie carrossable, se regrouper et traverser en ligne sur instruction de l'animateur
- . Si vous avez besoin de vous arrêter, prévenez le serre-file ou l'animateur, et laissez votre sac bien en vue au bord du chemin
- . Pensez à boire et à vous restaurer régulièrement
- . Informez l'animateur si vous êtes susceptible d'avoir un problème de santé particulier

### 3 – LES RANDONNEES

2 programmes sont établis chaque année, Octobre à Mars et Avril à Septembre. Ils sont envoyés par courriel aux adhérents qui ont donné leur adresse électronique, et distribués aux autres lors des sorties, ou sont disponibles lors de la permanence du mardi matin à Cassin.

Ils sont également consultables sur le blog de Paray-Rando « [paray-rando.com](http://paray-rando.com) » avec de nombreuses informations (descriptifs et comptes-rendus des sorties, photos, informations de dernière minute, etc...) sur la vie de notre Association.

#### 3.1 Renseignements généraux sur les sorties

Sauf exception mentionnée au programme, **les sorties journée ou ½ journée** ont lieu en région parisienne selon les modalités ci-dessous :

	Lieu RDV	Heure RDV	Distance	Repas
Journée Dimanche	Marché Paray	8 heures	15/25 km	Tiré du sac
½ journée Dimanche *	Marché Paray	8 heures	2 fois 10/12km	Tiré du sac, ou non
Journée Jeudi	Marché Paray	8 heures	15/20 km	Tiré du sac
½ journée Jeudi *	Marché Paray	8 heures	2 fois 8/10 km	Tiré du sac, ou non
Petite journée Vendredi	Marché Paray	9 h 30	12/15 km	Tiré du sac
Mardi après-midi avec car	Marché Paray	13 h 30	7/9 km	Non
Mardi après-midi sans car	Marché Paray	13 h 30	10/12 km	Non

\* Un classement ½ journée signifie la possibilité d'arrêter en cours de route, en général le midi, sous réserve de disposer d'un moyen de transport pour le retour, mais la sortie dure bien la journée, sauf exception mentionnée au programme

L'animateur peut décider l'annulation au dernier moment d'une sortie comportant moins de 5 participants.

Certaines activités sont soumises à inscription préalable et/ou participation financière (c'est mentionné sur le programme), les autres sont en accès libre sans réservation

#### 3.2 Particularité des mardis (tous les mardis sauf vacances scolaires)

- Randonnée dans la forêt de Sénart, les bords de Seine, le Port aux Cerises, ou sur les communes environnantes
- Le car municipal est en général mis à la disposition du Club en échange de la distribution du magazine municipal Infos Village dans les boîtes aux lettres de tous les paraysiens (environ 6 fois dans l'année)
- Au dessus de 56 personnes (capacité maximum du car), des voitures particulières sont utilisées et le(les) chauffeur(s) indemnisé(s) de 5 € par voyage (en fin d'année)
- Le code de la route exige le port de la ceinture de sécurité même dans les cars
- Pensez à emporter avec vous 2 sacs protecteurs pour emballer vos chaussures et éviter de salir l'intérieur du car (une deuxième paire de chaussures est la meilleure solution pour réduire l'emploi des sacs). Cette précaution s'applique également au covoiturage

#### 3.3 Transport et informations pour les sorties autres que mardis

- Entre le lieu de rendez-vous et le point de départ de la randonnée, le transport s'effectue en général au moyen des véhicules des adhérents. (Si tout ou partie du trajet se fait en transport en commun, le billet est à la charge du participant).
- Pour les véhicules, il est souhaitable qu'un tour de rôle s'établisse, et de toute manière l'adhérent transporté participe aux frais de transport. Le montant de cette participation (indemnité de covoiturage)

est indiqué par l'animateur lors du départ de Paray, les modalités précises sont consultables à la permanence (Cf 4.1)

- Lors d'un départ pour une randonnée, l'animateur de la sortie indique le lieu précis de départ de la marche. Chaque conducteur est libre de son itinéraire.
- Il est aussi possible de se rendre directement à ce point de départ, après avoir contacté l'animateur
- Un descriptif reprenant toutes ces informations, et des précisions sur le parcours et sa difficulté, est en général mis sur le blog avant chaque sortie, il appartient à chaque participant de s'assurer de ses capacités

### **3.4 Sorties de plusieurs jours**

Organisées plusieurs fois par an, elles ont souvent lieu au-delà de l'Île de France, généralement le week-end ou en séjour plus long. Un transport en commun peut-être prévu si le nombre de participants est suffisant. Dans les autres cas, des voitures particulières sont utilisées en covoiturage, les conducteurs sont indemnisés par l'Association, le montant de ces indemnisations est inclus dans le prix du séjour

## **4 – DIVERS**

### **4.1 Permanence**

Une permanence est assurée par un membre du Conseil d'Administration les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi matin (tous les mardis de septembre), hors congés scolaires, de 10h à 11h, au bureau n° 2, 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble Cassin (au-dessus du marché), accès au fond de la cour à droite.

### **4.2 Désistement ou absence lors d'un voyage ou d'une activité organisés par Paray-Rando, comportant une participation financière de l'adhérent ou du Club**

Les randonneurs qui sont inscrits pour une sortie, et qui se désistent ou ne se présentent pas au départ, paieront les sommes engagées par l'Association pour leur participation, lorsque celle-ci ne pourra pas procéder à une annulation sans frais ou à un remplacement, ou se faire rembourser.

L'impact financier sera déterminé après réalisation de l'activité concernée; 10% du prix adhérent de cette activité, avec un minimum de 20€, seront de toute façon dûs à Paray-Rando pour couvrir les différentes charges engendrées par cette annulation

Ce montant dû sera retenu sur les sommes déjà versées, et devra faire l'objet d'un règlement complémentaire si nécessaire. Tant que la situation de l'adhérent concerné ne sera pas régularisée, il ne pourra pas s'inscrire à une de nos activités avec réservation.

Le bureau pourra, ponctuellement et au cas par cas, décider d'une mesure plus favorable, notamment en cas de force majeure et sur présentation de justificatifs.

A noter que pour les sorties comprenant plus de 2 nuits à l'extérieur, et soumises à l'agrément tourisme, il est possible de souscrire une assurance annulation et/ou perte ou vol de bagages. Le préciser lors de la signature du contrat d'inscription.

## **5 – POUR TERMINER**

Une Assemblée Générale Ordinaire est obligatoire une fois par an. Votre participation est souhaitable par votre présence ou l'utilisation de votre pouvoir